

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **16 décembre 2019**

Délibération n° 2019-3951

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Tourisme d'affaires - Convention de partenariat entre le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), Keolis, ONLYLYON Tourisme et Congrès et la Métropole de Lyon concernant la fourniture de titres de transport à prix réduit à l'occasion des congrès associatifs internationaux

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Galliano

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 164

Date de convocation du Conseil : mardi 26 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 18 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, M. Lung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Bernard (pouvoir à M. Eymard), Mme Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), M. Bousson (pouvoir à M. Suchet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Petit), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Moreton (pouvoir à M. Jeandin), Piegay (pouvoir à M. Germain), Sannino (pouvoir à Mme Laurent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-3951**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Tourisme d'affaires - Convention de partenariat entre le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), Keolis, ONLYLYON Tourisme et Congrès et la Métropole de Lyon concernant la fourniture de titres de transport à prix réduit à l'occasion des congrès associatifs internationaux**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'attractivité et des relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - La stratégie "tourisme d'affaires - congrès" de la Métropole

La Métropole est une destination confirmée dans le domaine du tourisme d'affaires (2^{ème} destination nationale pour l'accueil de salons et de congrès). Elle met en œuvre une politique dédiée qui vise à attirer à Lyon de grands congrès internationaux, concourant à l'attractivité et au dynamisme économique.

En réunissant plusieurs milliers de participants, pendant 3 à 5 jours en moyenne, ces événements génèrent des retombées économiques significatives pour le territoire (hôtellerie, restauration et commerces). Les congressistes dépensent en moyenne environ 180 € par jour et par personne. Les participants sont des chercheurs ou des médecins en provenance du monde entier qui concourent également à l'attractivité et au dynamisme scientifique et universitaire de Lyon.

Pour assurer la compétitivité de la destination Lyon, les partenaires du tourisme d'affaires ont structuré ces dernières années une offre de services à destination des organisateurs de très grands congrès. Cette offre de services est un élément primordial des candidatures, qui sont portées par le Bureau des congrès d'ONLYLYON Tourisme et Congrès.

La fourniture de titres de transport pour les congressistes peut faire partie de cette offre de services, mais elle est réservée uniquement aux congrès associatifs internationaux de plus de 1 500 participants, contribuant de manière significative au développement international de la Métropole.

II - Le partenariat "Pass congrès"

Par délibération du Conseil n° 2017-2263 du 6 novembre 2017, la Métropole a approuvé une convention de partenariat destinée à mettre en œuvre le Pass congrès sur la Métropole lyonnaise.

L'objectif poursuivi est la fourniture à ONLYLYON Tourisme et Congrès de titres TCL Pass, avec un cofinancement par le SYTRAL et la Métropole, respectivement à hauteur de 30 % et de 70 % pour certains congrès internationaux.

La présente délibération a pour objet de proposer l'approbation d'une nouvelle convention de partenariat entre le SYTRAL, Keolis, ONLYLYON Tourisme et Congrès (l'Office de tourisme de la Métropole) et la Métropole relative à la fourniture de titres de transport à prix réduit, utilisables à l'occasion des congrès associatifs internationaux.

La convention serait conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, reconductible une fois sur demande expresse d'ONLYLYON Tourisme et Congrès et de la Métropole, et avec l'accord de l'ensemble des parties.

Le titre de transport concerné est le titre "TCL Pass", offrant la libre circulation pour une journée sur l'ensemble du réseau des transports en commun lyonnais (TCL). Le nombre annuel de titres éligibles au présent dispositif est fixé à un plafond maximum de 50 000 "TCL Pass 1 jour".

La Métropole transmettra au SYTRAL une liste prévisionnelle des congrès pour l'année, établie avec ONLYLYON Tourisme et Congrès, avec leur durée et une estimation du nombre de participants.

La fourniture des titres "TCL Pass" se fera à la demande de la Métropole dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commandes conclu avec le délégataire du réseau TCL, Keolis, qui fixera les modalités d'achat de ces titres au tarif défini dans la convention.

A la date de signature de la convention, le tarif en vigueur du titre "TCL Pass" est de 3 € TTC par jour et par personne. Le prix d'achat des titres fournis à ONLYLYON Tourisme et Congrès est pris en charge par chacun des partenaires selon la répartition suivante :

- la Métropole prend en charge 70 % du coût de l'achat des titres "TCL Pass", soit un maximum de 105 000 € (2,10 € TTC x 50 000 TCL Pass) à la date de signature de la convention,
- le SYTRAL prend en charge 30 % du coût de l'achat des titres "TCL Pass", soit un maximum de 45 000 € (0,90 € TTC x 50 000 TCL Pass) à la date de signature de la convention ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de partenariat quadripartite à passer entre la Métropole, ONLYLYON Tourisme et Congrès, le SYTRAL et Keolis, concernant la fourniture de titres de transport à prix réduit à l'occasion des congrès associatifs internationaux.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - chapitre 011 - opération n° 0P04O2637.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.